

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Lundi 13 Mars 1922

+++++

PRESIDENCE de M. MILLIES LACROIX, Président.

+++++

La séance est ouverte à 14 heures 40 minutes.

PRESENTS: MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. PAUL PELISSE.
DE SELVES. TOURON. SERRE. JEAN MOREL. JEANNENEY. BUSSON-
BILLAULT. R. J. LEVY. LEBRUN. BIENVENU-MARTIN. LE COLONEL
STUHL. PASQUET. MILAN. PAUL DOUMER. RIBOT. DAUSSET.
DEBIERRE. RENE RENOULT. ALEXANDRE BERARD. LE GENERAL
HIRSCHAUER. G. CHASTENET. BLAIGNAN. FRANCOIS-MARSAL.

- DEMANDES DE DOCUMENTS.

M. DAUSSET demande que soit fournie à la commission la liste exacte et complète de toutes les commissions et de tous les comités fonctionnant en France et à l'étranger en exécution des traités de paix.

M. RIBOT demande, d'autre part, que la Commission reçoive le texte de tous les accords intervenus entre les alliés depuis les traités de paix.

M. LE PRESIDENT promet de transmettre au Gouvernement au nom de la commission ^{les} demandes de Messieurs Dausset et Ribot.

+++++

- COMPTE-RENDU DE L'ENTREVUE DE M. LE PRESIDENT ET DE M. LE ~~PREMIER~~ RAPPORTEUR GENERAL AVEC M. LE PRESIDENT DU CONSEIL AU SUJET DU BUDGET DES DEPENSES RECOUVRABLES.

M. LE PRÉSIDENT expose qu'en exécution du mandat qui leur en avait été donné par la Commission à sa dernière séance, lui-même et M. le Rapporteur général ont demandé une entrevue à M. le Président du Conseil pour le prier de venir, le plus tôt possible, s'expliquer sur les différentes questions qui avaient été formulées au cours de l'examen du rapport général sur le budget des dépenses recouvrables. M. le Président du Conseil les a reçus ce matin et M. le Rapporteur général va rendre compte, en détail, à la Commission de l'entretien qui a eu lieu.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Comme vient de le dire M. le Président, nous avons vu ce matin, M. le Président du Conseil, à qui nous avons remis un questionnaire et que nous avons prié de bien vouloir venir, dans le plus bref délai possible, répondre à ce questionnaire devant la Commission. M. le Président du Conseil viendra ici après-demain 15 mars. La conversation que nous avons engagée avec lui a été à la fois très cordiale et très claire; l'impression que M. le Président et moi en avons gardée est qu'il n'existe pas de désaccord entre la Commission et le gouvernement. M. le Président du Conseil a lu devant nous notre questionnaire et il nous a fait immédiatement certaines réponses à nos questions, réponses qu'il ne manquera pas de répéter et de développer lorsqu'il viendra devant la Commission.

Notre questionnaire est divisée en 3 parties:

- 1° politique générale des réparations;
- 2° voies et moyens du budget des dépenses recouvrables;
- 3° dettes et créances interalliées.

Le nombre total de nos questions est de 25. Je vais les lire à la Commission en lui rapportant le plus

fidèlement possible ce que M. le Président du Conseil nous a dit sur chacune d'elles.

1ère Partie.- (Politique générale des réparations).

1ère question: Quelle est la situation actuelle ^{du} gouvernement français dans les négociations relatives au problème des réparations? Y a-t-il eu des engagements pris par le précédent gouvernement au nom de la France, soit aux Chequers et à Londres en décembre 1921, soit à Cannes en janvier 1922, et quelle a été la nature exacte de ces engagements?

A cette question M. le Président du Conseil a répondu que jusqu'à la récente conférence des ministres des finances des Etats alliés le gouvernement actuel croyait qu'aucun engagement n'avait été pris au nom de la France, soit aux Chequers, soit à Londres, soit à Cannes. Mais lors de ladite conférence les représentants des autres pays ont énergiquement soutenu l'opinion contraire.

2ème question.- quelle est la partie précise du consortium économique international décidé à Cannes par une résolution du Conseil suprême des alliés le 10 janvier 1922? En quelle mesure la France et son gouvernement sont-ils engagés dans cette opération et liés par le Conseil suprême de Cannes?

Réponse de M. le Président du Conseil: La France n'a pris à Cannes, en ce qui concerne sa participation au consortium économique international d'autre engagement que celui qui résulte des termes mêmes de la résolution à laquelle elle s'est associée. Mais si elle n'entrait pas dans un consortium, elle irait à l'encontre de ses intérêts, car il le constituerait en quelque sorte contre elle. A l'heure actuelle, les promoteurs du consortium voudraient en limiter l'action à l'Europe centrale, à l'exclusion de la Russie. L'Allemagne doit faire partie du consortium au même titre et dans les mêmes conditions que la France.

3ème question.- Quel caractère faut-il attribuer aux négociations des Chequers et de Londres entre MM. Lloyd George Loucheur et Briand, au cours desquelles fut envisagé un système de compensation entre les dettes interalliées et la dette allemande? Quelle est sur ce sujet la position du Gouvernement actuel?

Réponse: Il y eu aux Chequers des pourparlers que M. Briand a fait connaître au sujet d'une compensation possible des dettes interalliées et de la dette allemande.

4ème question.- Quels ont été les résultats précis de la conférence des ministres des finances alliés à Paris, les 9-12 mars 1922?

Réponse: Le Gouvernement, lorsqu'il viendra devant la Commission, lui apportera le texte des arrangements sur lesquels l'accord s'est fait à la dite conférence.

5ème question.- Le gouvernement français compte-t-il toujours, ainsi que l'avait annoncé M. de Lasteyrie, instituer une Commission de la Dette à Berlin, d'accord avec les gouvernements alliés? Compte-t-il donner à cette Commission de la Dette les pouvoirs nécessaires pour contrôler, en fait, les finances et les budgets de l'Allemagne et pour lui imposer toutes les réformes fiscales nécessaires au paiement de la dette?

Réponse: Le Comité des garanties suffira à accomplir la tâche de contrôle si les pouvoirs nécessaires lui sont accordés.

6ème question.- Le Gouvernement français entend-il, d'accord avec les alliés, prendre sans délai tous les gages réels de la dette allemande, soit en espèces, soit en nature, et notamment les douanes, le transit, les produits domaniaux, les industries d'Etat, les Biens allemands, pour les affecter par préférence au programme des réparations, en exécution du traité de Versailles?

Réponse: La question de la prise de gages réels est, d'abord, du ressort de la Commission des réparations. Celle-ci manque un peu d'énergie; le Gouvernement français a envisagé les moyens à employer pour lui en donner davantage.

7ème question.- Quelle mobilisation financière de tous ces gages spéciaux le gouvernement français a-t-il envisagée par voie d'emprunts et sous quelle forme d'emprunts allemands ou internationaux?

Réponse: Des conversations ont eu lieu ces jours-ci à ce sujet. On a envisagé la mobilisation du gage constitué par les douanes allemandes.

8ème question.- Quelles mesures spéciales le Gouvernement français a-t-il prises pour obtenir un contrôle et une saisie éventuelle des évasions de capitaux allemands à l'étranger?

Réponse: Cette question est du ressort de la Commission des réparations.

9ème question.- Pourquoi la Commission des réparations n'a-t-elle pas fait couponner et mobiliser les obligations allemandes des séries A et B? Quelles mesures a prises ou compte prendre le Gouvernement français pour mettre fin à une carence qui a favorisé la défaillance allemande?

Réponse: L'émission, c'est à dire la vente des obligations A et B, dont la création a été déjà une faute, constituerait pour les alliés une ruine véritable.

10ème question.- Pourquoi le premier milliard, versé le 31 août 1921, suivant les stipulations de l'état des paiements du 5 mai 1921, lequel ne s'applique qu'aux réparations dues par l'Allemagne, a-t-il été affecté au paiement des frais d'occupation des armées alliées? Quelle est à ce sujet la position du gouvernement français et quelle action exerce-t-il pour faire appliquer strictement l'état des paiements? Est-il exact que les nouveaux versements à recevoir au titre des réparations pourraient être considérés ^{comme} ~~comme~~ devant servir au règlement des frais d'occupation?

Réponse: Il est certain que, d'après le traité de Versailles les frais d'occupation devaient être soldés sur les 20 milliards à payer par l'Allemagne avant le 3er mai 1921. Du moment où l'on abandonnait, sans que les frais d'occupation eussent été soldés, 12 milliards environ sur les 20 dus par l'Allemagne, les dits frais d'occupation auraient ^{du} ~~ava~~ faire l'objet d'un compte distinct de celui des réparations, qui ~~était~~ ^{est} fixé à 135 milliards.

11ème question.- Quel est le compte exact des versements faits par l'Allemagne aux alliés en exécution des traités de paix? Comment fonctionne cette comptabilité? Quelle est son attache avec le Trésor français et notamment avec le budget spécial des dépenses recouvrables?

Réponse.- Le Gouvernement s'expliquera devant la Commission sur les comptes tenus par la Commission des réparations et par le Trésor français.

12ème question.- Quel est l'état des fournitures en nature faites par l'Allemagne : a) avant les accords de Wiesbaden? b) depuis ces mêmes accords?

Réponse.- Le Gouvernement apportera à la Commission des renseignements à ce sujet. Il ne désespère pas de pouvoir amender les accords de Wiesbaden.

13ème question.- Le Gouvernement français a-t-il réclamé, comme livraisons en nature, toutes les quantités de charbon, de bois, de potasse, de benzol, etc... que l'Allemagne pouvait fournir en paiement de sa dette et que, pour certains de ces produits, elle s'est offerte à fournir? S'il n'en a pas été ainsi, pourquoi le gouvernement français n'a-t-il pas usé de tous les droits et 'pouvoirs que lui conféraient les traités?

Réponse.- Il faut reconnaître qu'on n'a pas fait le nécessaire pour recevoir les livraisons de bois offertes par l'Allemagne. En ce qui concerne la potasse, un comptoir de vente franco-allemand fonctionne. Sur toutes ces questions le Gouvernement s'expliquera plus complètement devant la Commission. Mais, dès à présent et à ce propos il s'engage à mettre certains hauts fonctionnaires, qui sont en même temps dans les affaires, en demeure de choisir entre leurs fonctions et les affaires.

14ème question.- Quelle valeur précise le Gouvernement français attache-t-il aux gages et aux garanties, soit en nature, soit en espèces, qu'il possède ou peut posséder sur l'Allemagne? Quelle est à ce sujet l'action positive de cette délégation à la Commission des réparations et de nos adminis-

trations du Ministère des Finances et du Ministère des Affaires Etrangères B

Réponse.- Seule la Commission des réparations peut posséder des gages et des garanties sur l'Allemagne.

15ème question.- Quelle est la part des dépenses de la délégation française dans les 105 millions de marks or portés au compte personnel de la Commission des réparations ~~xxx~~ dans les paiements préférentiels faits par l'Allemagne depuis l'armistice?

Réponse.- Les dépenses de la Commission des réparations ont donné lieu à des abus considérables. Toutefois, la délégation française est beaucoup moins payée que les autres. Mais il faut éviter d'avoir l'air de vouloir ~~bien~~ donner une leçon à ce sujet à nos alliés.

2ème PARTIE - VOIES ET MOYENS DU BUDGET DES
DEPENSES RECOUVRABLES.

16ème question.- en l'état actuel, les prévisions d'exécution par l'Allemagne de ses engagements permettent-elles au gouvernement français de maintenir, à l'état B de la loi de finances du projet de budget spécial des dépenses recouvrables, les deux lignes de recettes suivantes inscrites à la page 34 du livre bleu soumis au Sénat: § 1 versements, à recevoir en exécution du traité de paix : 4.500 millions; § 11 négociation d'obligations remises par l'Allemagne: 2.500 millions.- Quelle signification le gouvernement donne-t-il au § 11: produit de la négociation d'obligation remises par l'Allemagne? Par le mot "négociations", le gouvernement entend-il une vente définitive à des tiers, privés ou publics, ou simplement la constitution d'un gage en faveur d'un emprunt éventuel?

17ème question.- Si le Gouvernement maintient ces deux lignes de recettes, peut-il donner les précisions suivantes :
a)- comment doit être réparti le total des versements à effectuer par l'Allemagne? Quelle sera la proportion des paiements en espèces et celle des livraisons en nature? b) Comment et dans quelles conditions le Gouvernement français procédera-t-il à la négociation de la part lui revenant sur les bons globaux des séries A et B remis par l'Allemagne ?

Réponse.- Le Gouvernement a déjà déclaré devant la Commission des finances de la Chambre qu'à l'heure présente les chiffres de 4.500 millions et de 2.500 millions inscrits au projet ~~du~~ de budget à titre d'évaluation, d'une part, des versements à recevoir en exécution du traité de paix, d'autre part, du produit de la négociation d'obligations remises par l'Allemagne ne se justifiaient plus, l'Allemagne devant bénéficier d'un moratorium partiel. Il a proposé à la Commission de la Chambre de remplacer chacun de ces 2 chiffres par la mention: mémoire. C'est la Commission de la Chambre qui a préféré conserver les chiffres en question.

18ème question.- A-t-on institué un compte spécial destiné à recevoir l'imputation des livraisons en nature de l'Allemagne et les cessions de ces livraisons à des tiers? Quelles sont les règles qui régissent ce compte et quelle en est la situation au 31 décembre 1921?

19ème question.- Peut-on communiquer à la Commission sénatoriale des finances l'état de répartition entre les alliés et l'Allemagne des paiements effectués par celle-ci au titre de l'article 235 du traité de Versailles, à savoir a) imputation des frais de l'armée d'occupation; b) imputation du ravitaillement de l'Allemagne; c) solde imputé au titre "réparations"?

Réponse.- Le Gouvernement s'expliquera sur ces différents points quand il viendra devant la Commission.

20ème question.- Si les prévisions de paiements allemands pour 7 milliards sont maintenues au projet de budget spécial pour 1922, comment le gouvernement français justifie-t-il l'autorisation qu'il demande par l'article 16 de la loi de finances du même projet, d'émettre pour 6 milliards de bons du trésor ou de bons spéciaux?

Réponse.- Le Gouvernement reconnaît l'impossibilité de faire coexister dans le budget des dépenses recouvrables les prévisions de recettes et l'autorisation d'émission dont il s'agit.

21ème question.- Le Gouvernement français entend-il confondre ou distinguer les moyens de trésorerie prévus à l'article 16 avec ceux autorisés par la loi de finances du budget ~~général~~ général de l'exercice 1921? Comment opérera-t-il le rattachement de ces bons ou obligations au seul budget spécial des dépenses recouvrables? Quel est le mécanisme prévu par lequel le montant de ces ressources exceptionnelles sera amorti des versements effectués par l'Allemagne?

Réponse.- Le Gouvernement est disposé à spécialiser dans toute la mesure du possible les ressources de trésorerie affectées au budget des dépenses recouvrables.

22ème question.- Le gouvernement n'entend-il pas ouvrir, dans le budget spécial des dépenses recouvrables, un chapitre nouveau comprenant les crédits nécessaires pour faire face aux dépenses résultant des frais de négociation et de paiement des intérêts de ces bons du Trésor ou bons spéciaux?

Réponse.- Le Gouvernement est disposé à entrer dans cette voie.

3ème PARTIE.- DETTES ET CREANCES INTERALLIEES.

23ème question.- Quels comptes exacts le Gouvernement français a-t-il tenus des dettes contractées par la France depuis la guerre de 1914 envers ses alliés et associés ainsi que de ses créances sur ces mêmes alliés et associés?

24ème question.- une revision a-t-elle été faite de ces comptes de droit et avoir, d'accord avec chacun des gouvernements intéressés? Et à quelles dates?

25ème question.- Quelle politique budgétaire et financière le gouvernement actuel entend-il suivre désormais au sujet de l'apurement et de la liquidation de ces comptes de dettes et créances interalliées?

Réponse.- Le gouvernement regrette que le compte de nos dettes vis-à-vis de nos alliés et associés et de nos créances sur eux n'ait pas été suivi régulièrement et exactement depuis le début de la guerre; il a donné des instructions pour qu'il le soit dans l'avenir. Il regrette, d'autre part, que certains discours tenus publiquement chez nous ces temps derniers aient donné à croire au dehors que la France ne paierait pas ses dettes extérieures; ces discours ont produit en Angleterre et aux Etats Unis un effet qu'on peut qualifier de catastrophes.

Telles sont les questions que nous avons posées à M. le Président du Conseil et les réponses qu'il nous a faites immédiatement. J'ajoute que nous avons senti que M. le Président du Conseil, ~~MM. le Président du Conseil~~ uniquement soucieux de défendre les intérêts de l'Etat, fait abstraction de tout amour-propre dans l'examen des affaires qui lui sont soumises et dans la solution qu'il y donne.

M. LE PRESIDENT. M. Poincaré nous a d'ailleurs remerciés de lui avoir présenté en vue de son audition par la Commission un questionnaire précis.

M. RIBOT. Avant l'audition du Gouvernement par la Commission, il serait désirable qu'on nous remît le texte du récent arrangement signé par les Ministres des finances des Etats alliés.

M. LE PRESIDENT. Dès hier, j'ai demandé pour la Commission communication de ce texte.

+++++

- EXAMEN ET ADOPTION APRES DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 29 MARS 1920 CONCERNANT LES TAXES POSTALES, TELEGRAPHIQUES ET TELEPHONIQUES.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à des modifications de diverses dispositions de la loi du 29 mars 1920 portant relèvement des taxes postales, télégraphiques et téléphoniques.

M. PAUL PELISSE, RAPPORTEUR, expose l'économie du projet de loi, dont l'approbation aurait dû rapporter au Trésor 6 millions de recettes nouvelles si le texte présenté par le Gouvernement avait été adopté. Les modifications introduites dans ce texte par la Chambre auront pour effet de substituer aux 6 millions de ressources supplémentaires 23 millions 1/2 de perte nouvelle et par conséquent d'accroître de cette dernière somme le déficit de l'exploitation des postes, télégraphes et téléphones. Aussi, le 21 février dernier le Ministre des Finances a-t-il ~~été~~ adressé à la Commission des finances du Sénat une lettre insistant pour que le texte du gouvernement soit rétabli et invoquant à l'appui de sa demande

des raisons tirées de la situation financière actuelle et de la nécessité d'équilibrer les recettes et les dépenses des grands services industriels gérés par l'Etat.

Le désaccord entre la Chambre et le Gouvernement porte presque exclusivement sur le traitement à faire aux cartes postales illustrées. Celles-ci, qui étaient taxées autrefois à 0 Fr 05 ou à 0 Fr 10 suivant qu'elles ne coûteraient davantage, paient depuis la loi du 29 mars 1920 0 Fr 15 ou 0 Fr 20 suivant la même distinction. Tout le monde reconnaît que ce dernier tarif a été désastreux pour l'industrie de la carte postale illustrée, industrie très digne d'intérêt, et qu'il y a lieu de le modifier: le Gouvernement avait proposé l'échelle suivante: 0 Fr 05 pour les cartes ne contenant que la signature et l'adresse de l'expéditeur ainsi que la date de l'expédition; 0 Fr 10 pour les cartes contenant cinq mots manuscrits au plus, outre la signature, l'adresse et la date; 0 Fr 20 pour les cartes contenant plus de cinq mots manuscrits. La Chambre a préféré taxer uniformément toutes les cartes postales illustrées à 0 Fr 10, ce qui entraînerait une perte de recettes de 20 millions sur les 23 millions $\frac{1}{2}$ de déficit nouveau devant résulter de l'ensemble des décisions prises par elle; elle a voulu surtout instituer une tarification unique pour les cartes postales illustrées; mais l'on se demande pourquoi elle n'a pas fait de même en ce qui concerne les cartes de visite, pour lesquelles elle a voté le tarif suivant: cartes ne contenant que le nom, l'adresse et la qualité de l'expéditeur; 0 Fr 05; cartes contenant une inscription manuscrite de un à cinq mots, outre le nom, l'adresse et la qualité de l'expéditeur; 0 Fr 15; cartes contenant plus de cinq mots manuscrits: 0 Fr 25. La décision prise par la Chambre ^{pour} ~~par~~ les cartes postales illustrées ne saurait être maintenue, il y a donc lieu de revenir, sur ce point, aux propositions du gou-

vernement, qui d'ailleurs comportent un important dégrèvement par rapport au régime actuel.

En ce qui concerne les cartes de visite, l'échelle adoptée par la Chambre et acceptée par le Gouvernement (échelle ci-dessus indiquée) est à approuver.

Pour ce qui est de la limite de garantie des valeurs déclarées contenues dans une même lettre ou dans une même boîte, le Gouvernement avait proposé de la fixer à 30.000 frs; la Chambre a préféré le chiffre de 20.000 frs qu'il y a lieu de ratifier.

Quant à la surtaxe frappant les objets de correspondance adressés poste restante, la Chambre l'a fixée à 0 Fr 05, par objet, pour les journaux et écrits périodiques et à 0 Fr 20 par objet, pour toutes les autres correspondances. Il convient de se rallier à ces chiffres, qui sont acceptés par le Gouvernement.

Le Gouvernement avait proposé de modifier l'article 6 de la loi du 29 mars 1920 en disant que l'administration des postes pourrait délivrer, moyennant le paiement d'une taxe spéciale des cartes d'identité comportant la photographie, la signature, l'adresse et le signalement du titulaire et valables dans les limites du régime intérieur et dans certains pays étrangers désignés. La Chambre a rejeté cette disposition qu'il n'y a pas intérêt à reprendre car la carte d'identité du régime intérieur fait double emploi avec celle du régime international.

Enfin on peut accepter la disposition proposée par le Gouvernement et votée par la Chambre, portant que la taxe de renouvellement des mandats et des bons de poste ne peut en aucun cas être supérieure à la moitié du montant du titre lui-même forcé au décime s'il y a lieu.

M. PASQUET. J'accepte d'une manière générale, les conclusions de M. le Rapporteur, mais je me sépare de lui sur la question du tarif à appliquer aux cartes postales illustrées. Tandis que M. le Rapporteur propose de fixer ce tarif comme l'avait fait le projet du Gouvernement, c'est à dire avec l'échelle : 0 Fr 05; 0 Fr 10 ; 0 Fr 20, je demande à la Commission d'adopter un système plus simple, à savoir: 0 Fr 05 pour les cartes sans correspondance et 0 Fr 15 pour les cartes avec correspondance. Ce système évitera la complication de l'échelle de 0 Fr 05, 0 Fr 10, 0 Fr 20; il permettra à l'industrie de la carte postale illustrée, qu'avait tuée l'exagération des tarifs de la loi du 29 mars 1920, de se reprendre; enfin il assurera au Trésor des recettes satisfaisantes, notamment en empêchant ce que j'appellerai l'évasion vers la carte à 0 Fr 10; c'est à dire la généralisation de l'emploi de la carte contenant de un à cinq mots.

M. PAUL DOUMER. Contrairement à M. Pasquet, j'appuie les conclusions de M. le Rapporteur: d'une part, en effet, je considère, que nous ne devons rien faire qui puisse aggraver notre situation financière en réduisant les recettes du Trésor; d'autre part, j'estime qu'il n'est que juste de distinguer entre : 1° la carte sans aucune correspondance, taxable à 0 Fr 05, 2° la carte contenant cinq mots manuscrits au plus, taxable à 0 Fr 10; 3° la carte contenant plus de cinq mots manuscrits, c'est-à-dire constituant une véritable lettre, taxable à 0 Fr 20 comme la carte postale ordinaire.

M. DAUSSET. Il n'y a aucun inconvénient à traiter différemment la carte postale illustrée contenant cinq mots manuscrits au plus et la carte postale illustrée contenant une plus longue correspondance. Le public, en effet, est

depuis longtemps habitué à ce traitement différent.

M. PASQUET. Mais ce traitement différent exige de la part du personnel des postes un contrôle compliqué.

M. BIENVENU-MARTIN. La carte postale illustrée la plus usitée et la plus intéressante est celle qui contient un maximum de cinq mots manuscrits. M. Pasquet voudrait taxer cette carte-là à Ofr 15; M. le Rapporteur propose, comme le Gouvernement, de ne la taxer qu'à Ofr 10. Je préfère ce dernier système.

M. PASQUET. Mon système, qui a d'ailleurs l'adhésion de la Commission du Commerce, favorise l'industrie de la carte postale illustrée grâce à l'application du tarif très réduit de 0 Fr 05 aux cartes sans aucune correspondance; et je répète qu'il empêche l'évasion vers la carte à 0 Fr 10. J'ajoute qu'il n'est pas logique de taxer de même, à 0 Fr 20, la carte postale ordinaire et la carte illustrée contenant de la correspondance, car sur cette dernière la correspondance ne peut occuper que la moitié du recto, tandis que sur la carte postale ordinaire elle peut occuper tout le verso.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER, M. SERRE & M. ALEXANDRE BERARD déclarent appuyer le système de tarification proposé par M. Pasquet, cela dans un intérêt de simplification et dans l'intérêt de la carte postale illustrée.

M. PAUL PELISSE, RAPPORTEUR, répond que l'échelle qu'il propose, ménage, elle aussi, les intérêts de l'industrie de la carte postale illustrée. Il ajoute que la taxe de 0 Fr 15 proposée par M. Pasquet pour les cartes postales illustrées avec correspondance aura pour effet de faire concurrencer par ces dernières à la fois les lettres fermées

taxées à 0 Fr 25 et les cartes postales ordinaires taxées à 0 Fr 20.

M. SERRE. Les cartes postales ordinaires ne sont pour ainsi dire plus utilisées dans le commerce et l'industrie depuis que la dactylographie a remplacé l'écriture manuscrite. Seul le commerce de la librairie continue à en faire usage.

La proposition de M. PASQUET, tendant à taxer les cartes postales illustrées à 0 Fr 05 ou à 0 Fr 15 suivant qu'elles ne contiennent pas de correspondance ou qu'elles en contiennent, est adoptée par 11 voix contre 7 sur 18 votants.

La Commission examine successivement les divers articles du projet de loi voté par la Chambre.

L'article 1er (factures, relevés de comptes ou de factures, bordereaux d'expédition et notes d'honoraires) est adopté.

L'article 2 (cartes postales illustrées, cartes de visite; limitation de garantie des valeurs déclarées; déclaration des billets de banque, valeurs, papiers de toute nature, objets dépourvus de valeur intrinsèque expédiés en boîtes; application dans les régimes franco-colonial et intercolonial des dispositions législatives en vigueur concernant l'admission dans le service intérieur des lettres et des boîtes de valeur déclarée) est adopté sans autre modification que celle résultant de l'adoption de la proposition de M. PASQUET Relative aux cartes postales illustrées).

L'article 3 est ainsi conçu:

"L'article 5 de la loi du 29 mars 1920 est modifié
"comme suit:

"Dans le régime intérieur, les objets de corres-

"pondance adressées poste restante sont passibles, en sus
"de la taxe ordinaire d'affranchissement, d'une surtaxe fixe
"de cinq centimes (O Fr 05) par objet, pour les journaux et
"écrits périodiques, de vingt centimes (O Fr 20) par objet,
"pour toutes les autres correspondances. Si cette surtaxe
"n'a pas été acquittée au départ, elle est perçue sur le
"destinataire.

"Sont exemptes de ladite surtaxe, les correspon-
"dances adressées poste restante aux personnes désignées ci-
"après qui auront acquitté un droit spécial d'abonnement
"fixé à dix francs (10 Fr) par an;

" 1° aux voyageurs de commerce, titulaires de la
"carte d'identité prévue par la loi du 8 octobre 1919;

" 2° à toutes les autres personnes qui justifie-
"ront, dans des conditions déterminées par un arrêté ministé-
"riel, de l'obligation où elles se trouvent d'effectuer
"de fréquents déplacements pour l'exercice de leur profession".

M. PASQUET propose de remplacer le dernier § de ce
texte par une disposition permettant d'exempter de la sur-
taxe de poste restante les correspondances adressées à
toute personne ayant acquitté un droit spécial d'abonnement
de 15 frs par an, l'exemption n'étant subordonnée à aucune
justification.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL appuie cette proposition
mais en demandant que le droit spécial soit fixé à 20 frs
au lieu de 15 frs.

M. PASQUET accepte cette modification.

La proposition de M. PASQUET amendée conformément
à la demande de M. LE RAPPORTEUR GENERAL et comportant par
conséquent un droit de 10 frs pour les voyageurs de commerce
et de 20 frs pour toutes autres personnes, est adoptée.

L'article 3 ainsi modifié est adopté.

L'article 4 (taxe de renouvellement des mandats
et des bons de poste) ;

L'article 5 (application dans les relations
franco-coloniales et intercoloniales des dispositions de

l'article 19 de la loi du 29 mars 1920);

L'article 6 (surtaxe des télégrammes adressés poste restante);

et l'Article 7 (fixation par arrêtés ministériels de la date et des conditions d'application des dispositions de la loi) sont adoptés sans modifications.

M. PASQUET demande à la Commission de reprendre l'article 6 du projet du gouvernement, qui a été rejeté par la Chambre, et qui a trait à la carte d'identité délivrée par l'Administration des postes et des télégraphes et valable dans les limites du régime intérieur et dans certains pays étrangers.

M. PAUL PELISSE, ~~RAPPORTEUR~~, objecte à nouveau que cette carte ferait double emploi avec la carte valable dans le régime international, qui a, d'ailleurs, sur elle l'avantage d'avoir une durée double et d'être soumise à une taxe de moitié moindre.

M. PASQUET. Il suffira de donner à la carte du régime intérieur une durée égale à celle de la carte du régime international et de la soumettre à la même taxe qu'elle. (Approbation.)

La proposition de M. PASQUET est adoptée.

L'ensemble du projet de loi est adopté.

M. RAPHAEL-GEORGES LEVY dit que toute réexpédition de correspondance devrait être soumise à une taxe spéciale de 0 Fr 05. Le Trésor encaisserait ainsi d'appréciables ressources supplémentaires.

M. LE PRESIDENT. Il y aurait là une réforme

heureuse, mais en pareille matière le Sénat ne jouit pas du droit d'initiative. (Approbation.)

Le dépôt du rapport sur le Bureau du Sénat est autorisé.

+++++

- EXAMEN DES DEPENSES DU BUDGET SPECIAL DES DEPENSES RECOUVRABLES.

La Commission examine l'état A annexé à l'article 1er du projet de loi portant fixation du budget spécial des dépenses recouvrables pour l'exercice 1922 (ouverture de crédits).

Services relevant du Ministère des Pensions, des Primes et des Allocations de guerre.

M. LE COLONEL STUHL, RAPPORTEUR SPECIAL. Les crédits votés en 1921 pour les services relevant du Ministère des Pensions, des Primes et des allocations de guerre s'élevaient au total de 1.547.526.700 frs; ceux que le gouvernement avait demandés pour 1922 n'atteignaient que : 405.988.970 frs, la diminution très considérable d'une année à l'autre s'expliquant surtout par le fait qu'un grand nombre de pensions étant liquidées, sont désormais payées sur les crédits du Ministère des Finances et que les avances sur pensions et gratifications de réforme représentent par conséquent une somme beaucoup moins importante. La Chambre a encore réduit de 2.409.816 frs la dotation accordée au Ministère des Pensions, des primes et des allocations de guerre et je vais proposer à la Commission une nouvelle réduction de 1.828.300 frs portant sur les dépenses de personnel et de matériel.

Le personnel du Ministère des Pensions, des primes et des allocations de guerre est trop nombreux; mais il n'est

pas aisé de faire les licenciements que commandent l'intérêt de nos finances, car des engagements ont été pris vis-à-vis des victimes de la guerre qui entrent dans la composition de ce personnel.

Par ailleurs, je signale les abus graves auxquels donne lieu l'application de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919 (gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques pour les victimes de la guerre.) Pour remédier à ces abus il serait expédient de passer des contrats avec les sociétés de secours mutuels qui seraient chargés de l'exécution de la disposition législative en question et qui seraient à même d'exercer un contrôle sérieux sur les soins donnés aux victimes de la guerre qui leur seraient affiliés.

En ce qui concerne l'office national des mutilés et réformés de la guerre, les résultats obtenus par lui sont très encourageants; les efforts de rééducation ont été très heureux et je signale que certains mutilés rééduqués ont remboursé les frais de leur éducation.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. Il n'est pas douteux que la rééducation des mutilés rende des services considérables, notamment en faisant de gens aigris par leur mutilation et leurs souffrances des gens contents

Chapitre 110 (Traitements du Ministre et du personnel de l'administration centrale). Ce chapitre est adopté avec une réduction de 68.000 frs proposée par M. LE COLONEL STUHL, RAPPORTEUR SPECIAL, et par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (suppression du traitement du contrôleur des dépenses engagées, qui, étant officier, est payé sur les crédits du Ministère de la Guerre, et réduction numérique de l'effectif militaire.)

Chapitre 111 (Indemnités au cabinet du Ministre indemnités, allocations diverses, secours; frais de déplacement du personnel de l'administration centrale). Ce chapitre est adopté avec une réduction de 50.000 frs proposée par M. LE COLONEL STUHL, RAPPORTEUR SPECIAL, ~~et par~~ M. LE RAPPORTEUR GENERAL, signale que trop souvent des civils circulent dans les automobiles du ministère des pensions.

M. LE PRESIDENT donne lecture, à ce propos, de la correspondance qu'il a échangée avec les Ministres de la guerre et de la marine au sujet de l'acquisition et de l'utilisation d'automobiles affectées à leurs administrations respectives.

M. DEBIERRE dit que les abus signalés par M. le Président dans les lettres dont il vient d'être donné lecture devraient être supprimés spontanément par les Ministres eux-mêmes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il faut que partout et en toute matière, chacun rentre ~~à~~ dans l'ordre. (Approbation.)

Les chapitres 112 et 113 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 114 (Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale) est adopté avec une réduction de 200.000 frs proposée par M. LE COLONEL STUHL, RAPPORTEUR SPECIAL (retour au chiffre du budget de 1921).

Le chiffre 115 (Impressions, souscriptions aux publications, abonnements, autographies de l'administration centrale) est adopté avec une réduction de 60.000 frs proposée par M. LE COLONEL STUHL, RAPPORTEUR SPECIAL (indication de restreindre les impressions.)

Les chapitres 116 et 117 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 118 (Complément de pécule et majorations pour enfants sur le pécule des militaires décédés ou disparés) est adopté avec une réduction de 300.000 proposée par M. LE COLONEL STUHL, RAPPORTEUR SPECIAL (le nombre des demandes de complément de pécule devant être inférieur à celui qui avait été primitivement prévu).

Le chapitre 119 est adopté sans modification.

Le chapitre 120 (secours immédiats) est adopté avec une réduction de 50.000 frs, proposée par M. LE COLONEL STUHL, RAPPORTEUR SPECIAL (le nombre des demandes à prévoir justifiant cette réduction.)

Les chapitres 121 à 122 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 123 (fonctionnement des centres spéciaux et des centres d'appareillage des mutilés) est adopté avec une réduction de 960.300 frs proposée par M. le Colonel STUHL RAPPORTEUR SPECIAL (compressions de personnel correspondant à la suppression de plusieurs centres spéciaux de régence).

Le chapitre 124 est adopté sans modification.

Le chapitre 125 (matériel des services extérieurs) est adopté avec une réduction de 50.000 frs proposée par M. LE COLONEL STUHL, RAPPORTEUR SPECIAL (économie de frais de bureau due à la suppression des sections régionales des pensions).

Le chapitre 126 (frais divers résultant de l'ap-

plication de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions de guerre) est adopté avec une réduction de 50.000 frs proposée par M. LE COLONEL STUHL, RAPPORTEUR SPECIAL (indication d'avoir à assurer un meilleur contrôle des soins médicaux et pharmaceutiques accordés gratuitement aux victimes de la guerre.)

Les chapitres 127, 128 et 129 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 130 (Indemnités spéciales aux personnels civils en résidence dans des localités dévastées) est adopté avec une réduction de 40.000 frs proposée par M. LE COLONEL STUHL, RAPPORTEUR SPECIAL (diminution du nombre des ~~Communes~~ ^{Communes} où la résidence donne droit à indemnité spéciale).

Services relevant du Ministère des Finances.

Le chapitre 1er (service des emprunts autorisés par la loi du 10 octobre 1919) est adopté avec une réduction de 1000frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL en vue de permettre à la Chambre de relever le crédit de la somme nécessaire pour assurer le service des emprunts déjà contractés ou que contractera le crédit national en 1922).

Les chapitres 2 à 7 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 8 (services des pensions et des dommages de guerre; traitements du personnel) est adopté avec une réduction de 40.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (en vue d'obtenir la diminution progressive de l'effectif du personnel).

Le chapitre 9 (services des pensions et des dommages de guerre; rémunération du personnel auxiliaire) est adopté avec une réduction de 200.000 frs proposée par M. LE

RAPPORTEUR GENERAL (même motif qu'au chapitre précédent.)

Le chapitre 10 (services des pensions et des dommages de guerre; indemnités et travaux supplémentaires) est adopté avec une réduction de 106.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (conséquence de la diminution de l'effectif du personnel et diminution du crédit pour la rétribution des travaux supplémentaires).

Le chapitre 11 (services des pensions et des dommages de guerre, matériel, impressions, frais divers) est adopté avec une réduction de 282.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix).

Les chapitres 12 à 14 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 15 (Réinstallation des services administratifs dans les régions libérées) est adopté avec une réduction de 394.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (retour au chiffre du budget de 1921.)

Services relevant du Ministère de la Justice:

1ère Section: - Services Judiciaires.

Les chapitres 16 et 17 sont adoptés sans modifications.

2ème Section : Services pénitentiaires.

Le chapitre 18 (Remise en état des bâtiments de la maison centrale de Loos et de l'école de préservation de Doullens et remplacement du mobilier de ces établissements) est adopté avec une réduction de 280.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (rejet partiel du crédit demandé pour l'accélération des travaux de bâtiments),

.....

SERVICES RELEVANT DU MINISTERE DE LA GUERRE.

Le chapitre 19 (Restauration ou reconstruction de bâtiments ou d'établissements militaires endommagés ou détruits dans les régions dévastées) est adopté avec une réduction de 3 millions proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (en vue de l'ajournement des travaux non urgents.)

Le chapitre 20 (Destruction et enlèvement des munitions dans les régions dévastées) est adopté avec une réduction de 2 millions proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL et motivée par l'état d'avancement des travaux.

Le chapitre 21 (Entretien des Commissions prévues par les traités de paix) est adopté avec une réduction de 792.400 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL en vue d'obtenir une compression des dépenses.

SERVICES RELEVANT DU MINISTERE DE LA MARENE.

Le chapitre 22 est adopté sans modification.

SERVICES RELEVANT DU MINISTERE DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE & DES BEAUX-ARTS.

1ère Section : Instruction Publique.

Le chapitre 23 (Office national, offices départementaux et sections cantonales des pupilles de la nation) est adopté avec une réduction de 85.240 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL dans le but d'obtenir une compression de l'effectif du personnel qui notamment à l'Office national comprend plus de fonctionnaires supérieurs que de fonctionnaires subalternes.

Le chapitre 24 (Office national des pupilles de la nation: personnel, indemnités) est adopté avec une réduction de 4.360 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL comme

conséquence de la réduction effectuée au chapitre précédent.

Le chapitre 25 (Office national et offices départementaux des pupilles de la nation; personnel) est adopté avec une réduction de 21.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix).

Le chapitre 26 (Pupilles de la nation, secours divers: études, apprentissage, trousseaux, bourses, etc...) est adopté avec une réduction de 17 millions proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL et jugée possible par le conseil supérieur des pupilles de la nation dans sa séance du 16 décembre 1921.

Le chapitre 27 est adopté sans modification.

2ème Section: Beaux-Arts.

Le chapitre 28 (Protection et réparations des monuments historiques et édifices endommagés par les opérations de guerre; personnel) est adopté avec une réduction de 10.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL et jugée possible, en particulier, sur le montant de la provision pour employés supplémentaires et auxiliaires.

Le chapitre 29 (Protection et réparations des monuments historiques et édifices endommagés par les opérations de guerre; allocations et indemnités diverses; frais de voyages et de missions) est adopté avec une réduction de 10.600 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 30 (Protection et réparations des monuments historiques et édifices endommagés par les opérations de guerre) est adopté avec une réduction de 5 millions proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (en vue d'obtenir une compression énergique des dépenses et de manifester la volonté du Sénat qu'il soit dressé un programme complet de l'ensemble des travaux à effectuer.)

3ème Section : Enseignement technique.

Le chapitre 31 est adopté sans modification.

SERVICES RELEVANT DU MINISTERE DU TRAVAIL.

Les chapitres 32 et 33 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 34 (services de la main-d'oeuvre étrangère; frais de recrutement à l'étranger, transport, réception, hébergement, rapatriement et inspection de la main-d'oeuvre étrangère) est adopté avec une réduction de 100 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en vue de permettre à la Chambre de rétablir le crédit intégral demandé par le Gouvernement, le rattachement au chapitre des sommes versées par les employeurs en remboursement des frais de recrutement, de transport et d'hébergement des travailleurs étrangers n'étant pas possible comme contraire aux règles de la comptabilité publique.

SERVICES RELEVANT DU MINISTERE DES COLONIES.

Les chapitres 35 et 36 sont adoptés sans modifications.

SERVICES RELEVANT DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE.

Les chapitres 37 à 42 sont adoptés sans modifications.

SERVICES RELEVANT DU MINISTERE DES TRAVAUX-PUBLICS.

1ère section - Travaux-Publics.

Le chapitre 43 (Réfection des chaussées et ouvrages d'art, des routes et chemins dans les régions libérées et l'ancienne zone des armées; traitements du personnel) est adopté avec une réduction de 1000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL en vue de permettre à la Chambre de transférer au chapitre un crédit de 610.000 frs compris par elle dans le total du chapitre 85 (Services relevant du ministère des

régions libérées) et qui étant destiné à payer des frais de personnel dépendant du Ministère des travaux publics doit être inscrit au compte de ce dernier département.

Le chapitre 44 est adopté sans modification.

Le chapitre 45 (Travaux de remise en état des routes et chemins dans les dix départements des ~~xx~~ régions libérées et les neuf départements de l'ancienne zone des armées) est adopté avec une réduction de 10 millions proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix.)

M. MILAN demande s'il existe un programme pour l'exécution des travaux dotés sur ce chapitre ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond qu'il s'en informera, et que si le programme n'existe pas, il insistera pour qu'on le dresse.

Le chapitre 46 (Travaux de la reconstruction et de réparations d'ouvrages dans les dix départements des régions libérées et les neuf départements de l'ancienne zone des armées) est adopté avec une réduction de 1.300.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL. (Baisse des prix.)

Le chapitre 47 (Fonctionnement des cylindres compresseurs et des véhicules automobiles de transport de matériel et de transport du personnel par le service des routes et chemins dans la zone comprenant les dix départements de l'ancienne zone des armées et pour le service de reconstruction des voies navigables dans les régions libérées) est adopté avec une réduction de 1.200.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix.)

Le chapitre 48 (Distributions d'énergie électrique dans les

les régions libérées! reconstitution et exploitation provisoire) est adopté avec une réduction de 5 millions proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix.)

Le chapitre 49 (Réfection des voies navigables dans les régions libérées) est adopté avec une réduction de 1.500.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix.)

Le chapitre 50 est adopté sans modifications.

Le chapitre 51 (Reconstitution des voies ferrées d'intérêt général détruites ou endommagées par faits de guerre, lois des 23 Juin et 31 décembre 1917, et rétablissement des réseaux du Nord et de l'Est dans leur état d'entretien d'avant-guerre, loi du 10 janvier 1912) est adopté avec une réduction de 20 millions proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.
(Baisse des prix.)

Le chapitre 52 (Reconstitution des bureaux des ingénieurs des mines dans les régions libérées) est adopté avec une réduction de 10.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (retour au chiffre du budget de 1921.)

2ème Section - Postes et Télégraphes.

Le chapitre 53 (Reconstitution des services postal, télégraphique et téléphonique dans les régions libérées) est adopté avec une réduction de 270.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 54 est adopté sans modification.

3ème Section - Ports, marine marchande & pêches

Les chapitres 55 et 56 sont adoptés sans modifications.

SERVICES RELEVANT DU MINISTERE DES REGIONS LIBEREES.

Le chapitre 57.- (Traitements du Ministre et du Sous-Secré-

taire d'Etat ; traitements, allocations et salaires du personnel des services de l'administration centrale) est adopté avec une réduction de 741.572 frs proposée par M. RAPHAEL GEORGES LEVY, RAPPORTEUR SPECIAL, en vue d'obtenir des compressions sur l'effectif du personnel.

Le chapitre 58 (Traitements et salaires du personnel du service intérieur) est adopté avec une réduction de 10.000frs proposée par M. R.G.LEVY, RAPPORTEUR SPECIAL (même motif qu'au chapitre précédent.)

Le chapitre 59 (Indemnités du personnel des services de l'administration centrale) est adopté avec une réduction de 80.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, et devant porter sur la rémunération des travaux supplémentaires.

Le chapitre 60 (Indemnités du personnel du service intérieur) est adopté avec une réduction de 8.600 frs proposée par M. R.G. LEVY, RAPPORTEUR SPECIAL et motivée par la suppression des indemnités de chaussures et de petit équipement.

Le chapitre 61 (Allocations au personnel chargé de mission et/auxiliaires temporaires - relevant des services centraux en liquidation et de la direction générale des services techniques; conseils et commissions) est adopté avec une réduction de 109.150 frs, proposée par M. LE PRESIDENT en vue d'obtenir la prochaine disparition des dépenses dont il s'agit.

Le chapitre 62 (Frais de déplacement et de mission des fonctionnaires et agents des services centraux) est adopté avec une réduction de 50.000 frs proposée par M. MILAN et motivée par la diminution du personnel qui devra intervenir à l'administration centrale.

Le chapitre 63 (Personnel des services départementaux autres que le service de liquidation générale des services techniques d'exécution) est adopté avec une réduction de 500.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL en vue d'obtenir des compressions sur l'effectif du personnel.

Le chapitre 64 (Frais de déplacement et de mission des fonctionnaires et agents des services départementaux autres que le service de liquidation générale des services techniques d'exécution) est adopté avec une réduction de 70.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 65 (Dépenses de matériel afférents aux services centraux) est adopté avec une réduction de 375.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 66 (Dépenses de matériel des services départementaux autres que le service de liquidation générale des services techniques d'exécution) est adopté avec une réduction de 500.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix.)

Le chapitre 67 (Dépenses afférentes aux restitutions et aux prestations en nature à recevoir de l'Allemagne en exécution du traité de paix; dépenses de personnel) est adopté avec une réduction de 199.680 frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 68 (Dépenses afférentes aux restitutions et aux prestations en nature à recevoir de l'Allemagne en exécution du traité de paix; dépenses autres que celles de personnel) est adopté avec une réduction de 1 million proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Chapitre 69.- (Avances pour fonds de roulement à l'organisme

chargé de recevoir les livraisons en nature prévues par l'accord de Wiesbaden). Crédit voté par la Chambre: 30 millions. M. RAPHAEL GEORGES LEVY, RAPPORTEUR SPECIAL, propose une réduction de 10 millions.

M. LE PRESIDENT propose la suppression pure et simple du chapitre, les accords de Wiesbaden n'ayant pas encore été ratifiés par le Parlement.

La proposition de M. LE PRESIDENT est adoptée.

Le chapitre 70 est adopté sans modification.

Le chapitre 71 (Dépenses résultant des améliorations apportées à l'hygiène publique des agglomérations atteintes par les faits de guerre, art. 62 de la loi du 17 avril 1919 sur les dommages de guerre) est adopté sans modification, mais après des observations de M. MILAN sur l'excès des dépenses engagées pour les travaux d'adduction d'eau et de M. LE RAPPORTEUR GENERAL sur la nécessité d'obtenir la communication du programme établi pour les travaux en question.

Les chapitres 72 à 79 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 80 (Frais d'évaluation administrative des dommages de guerre) est adopté avec une réduction de 3 millions proposée par M. RAPHAEL/GEORGES LEVY, RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 81 (Frais d'administration des commissions cantonales et des tribunaux de dommages de guerre; personnel; indemnités; frais de déplacement et de séjour) est adopté avec une réduction de 1.450.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL ET PAR M. LE PRESIDENT.

Le chapitre 82 (Frais d'administration des commissions cantonales et des tribunaux de dommages de guerre; matériel)

est adopté avec une réduction de 505.000 frs proposée par M. RAPHAEL GEORGES LEVY, RAPPORTEUR SPECIAL.

Les chapitres 83 à 86 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 87 (Liquidation générale des services techniques d'exécution dans les départements; personnel) est adopté avec une réduction de 1.610.000 frs proposée par M. RAPHAEL GEORGES LEVY, RAPPORTEUR SPECIAL, en vue du transfert: 1° au chapitre 43 (services relevant du Ministère des Travaux publics) d'un crédit de 610.000 frs destiné à permettre le paiement d'indemnités exceptionnelles au personnel des ponts et chaussées chargé, en plus du service normal, de travaux de reconstruction des routes, de chemins et d'ouvrages d'art dans les régions libérées; 2° au chapitre 63 d'un crédit de 1 million destiné au personnel chargé de l'évaluation des indemnités pour le remboursement des façons préculturales.

Le chapitre 88 (Liquidation générale des services technique d'exécution dans les départements; matériel) est adopté avec une réduction de 500.000 frs proposée par M. RAPHAEL GEORGES LEVY, RAPPORTEUR SPECIAL.

Les chapitres 89 et 90 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 91 (Remise du sol en état de culture par les sinistrés ou groupements de sinistrés) est adopté avec une réduction de 35 millions proposée par M. RAPHAEL GEORGES LEVY, RAPPORTEUR SPECIAL, en vue d'obtenir que les indemnités pour remise du sol en état de culture ne soient accordées que dans des conditions strictement conformes à la loi.

Le chapitre 92 est adopté sans modification.

Le chapitre 93 (Constructions provisoires) est adopté avec une réduction de 5 millions proposée par M. RAPHAEL GEORGES LEVY, RAPPORTEUR SPECIAL, en vue d'obtenir que les constructions provisoires fassent de plus en plus place aux constructions définitives.

Le chapitre 94 (Liquidation des marchés de matériaux antérieurs à 1921) est adopté avec une réduction de 10.500.000 frs proposée par M. RAPHAEL GEORGES LEVY, RAPPORTEUR SPECIAL, et motivée par les retards qui se produiront vraisemblablement dans la liquidation des marchés de bois coloniaux actuellement en cours.

Le chapitre 95 (Subventions aux sociétés coopératives de reconstruction et aux unions de ces sociétés) est adopté avec une réduction de 5 millions, proposée par M. RAPHAEL GEORGES LEVY, RAPPORTEUR SPECIAL, et motivée par le fait que le ~~programme des travaux de 1922~~ programme des travaux de 1922 (travaux d'après l'importance desquels sont calculées les subventions aux sociétés coopératives et aux unions de ces sociétés) ne pourra vraisemblablement être exécuté dans sa totalité.

Le chapitre 96 (Transports généraux) est adopté avec une réduction de 3 millions proposée par M. RAPHAEL GEORGES LEVY, RAPPORTEUR SPECIAL, en vue d'obtenir la liquidation des services dotés sur ce chapitre.

Le chapitre 97 est adopté sans modification.

Le chapitre 98 (Office de reconstitution industrielle des départements victimes de l'invasion, en liquidation, personnel) est adopté avec une réduction de 200.000 frs, proposée par M. RAPHAEL GEORGES LEVY, RAPPORTEUR SPECIAL, à raison du ralentissement des opérations de l'office dont il s'agit.

Le chapitre 99 (Office de reconstitution industrielle des départements victimes de l'invasion, en liquidation; matériel) est adopté avec une réduction de 100.000 frs proposée par M. RAPHAEL GEORGES LEVY, RAPPORTEUR SPECIAL(même motif qu'au chapitre précédent.)

Les chapitres 100 à/ 105 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 106 (Indemnité exceptionnelle de cherté de vie) est adopté avec une réduction de 50.000 frs proposée par M. RAPHAEL GEORGES LEVY, RAPPORTEUR SPECIAL, et motivée par les compressions qui devront être réalisées sur l'effectif du personnel.

Le chapitre 107 (Indemnités de résidence) est adopté avec une réduction de 1.380.000 frs proposée par M. RAPHAEL GEORGES LEVY, RAPPORTEUR SPECIAL, en vue d'obtenir la révision de la liste des localités où les fonctionnaires ont droit à l'indemnité de zone.

Le chapitre 108 est adopté sans modification.

Le chapitre 109 (Remboursement à l'Office de reconstitution agricole et au service de la motoculture de délégations pour avances en nature en surplus des sommes nécessaires au remboursement partiel des fonds de roulement) est adopté avec une réduction de 200 millions proposée par M. RAPHAEL GEORGES LEVY, RAPPORTEUR SPECIAL, pour tenir compte d'une prévision rectifiée des besoins.

M. MILAN exprime le vœu que le rapport spécial sur le budget du Ministère des régions libérées fasse ressortir la trop grande importance des dépenses administratives dans ce budget.

SERVICES RELEVANT DU MINISTERE DE L'HYGIENE,
de l'ASSISTANCE & DE LA PREVOYANCE SOCIALES.

Les chapitres 131 à 135 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 136 (services d'hygiène dans les régions libérées; personnel des services départementaux) est adopté avec une réduction de 200.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 137 (services d'hygiène dans les régions libérées; frais de déplacement des fonctionnaires et agents départementaux) est adopté avec une réduction de 10.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL en vue d'obtenir une compression des frais de déplacement.

Le chapitre 138 (Fonctionnement des services d'hygiène et de protection de la santé publique dans les régions libérées; prévention de la tuberculose) est adopté avec une réduction de 2 millions proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 139 est adopté sans modification.

Sont également adoptés sans modifications les chapitres 140 à 144 (Dépenses d'ordre, d'exercices clos et d'exercices périmés.)

La Commission décide que les divers crédits qui viennent d'être adoptés par elle pourront être modifiés par M. LE PRESIDENT & par M. LE RAPPORTEUR GENERAL sur demandes reconnues justifiées par des Ministres intéressés.

La séance est levée à 19heures 25 minutes.

Le Président de la
Commission des Finances:

